

# Non, la laïcité n'est pas en danger !

Un accord entre la République française et le Saint-Siège «sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur» a été signé le 18 décembre 2008, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2009 et a été publié au *Journal officiel* le 19 avril. Le décret qui prescrit cette publication se réfère à la convention de Lisbonne «sur la reconnaissance des qualifications universitaires dans la région européenne». Le sens que revêt cet accord a été synthétisé par la récente réponse donnée par la ministre de l'enseignement supérieur à la question écrite du sénateur Lardeux: «Il a pour but de faciliter l'examen, par les établissements d'enseignement supérieur de l'une des parties, des candidatures à la poursuite d'études présentée par les étudiants de l'autre partie. Il a une visée informative, descriptive, explicative et pédagogique à l'endroit des établissements et de la société civile.» (28 mai 2009).

Un mouvement de protestation a été lancé contre le mode de ratification de cet accord, mais plus encore contre ses conséquences qui s'opposeraient gravement au régime français de laïcité. Les opposants tirent argument de la nature des diplômes préparés par les universités relevant du Saint-Siège, en particulier ceux qui sanctionnent les études de théologie; du fait que d'autres diplômes dans des matières profanes pourraient de la sorte être présentés officiellement à la reconnaissance des universités publiques; et enfin que les établissements catholiques d'enseignement supérieur pouvant être concernés exercent leur activité sur le territoire français. Ainsi se trouverait contourné le principe du monopole de la collation des grades par l'État, qui date de deux siècles (décret du 17 mars 1808, art. L 613-1 du code de l'éducation) et dont les juristes discutent s'il est ou non de nature constitutionnelle. On a assisté, ces derniers temps, à une surenchère de défense de la «laïcité à la française», en des propos qui ne sont pas exempts d'amalgame et tra-

CORINNE MERCIER/CIRIC



**Bibliothèque universitaire de Fels de l'Institut catholique de Paris.** En plus des formations canoniques, les établissements catholiques préparent à des diplômes «nationaux» par un système de convention avec une université publique.

duisent ce qu'il faut bien appeler une montée d'anticatholicisme.

Peut-être convient-il, sans se cacher les questions théoriques et pratiques qui se posent, d'essayer de les analyser de manière sereine et pragmatique.

En plus des formations canoniques, les établissements catholiques préparent à des diplômes «nationaux» par un système de convention avec une université publique ou par un jury sous l'égide du recteur d'académie. Si, en règle générale, les choses se passent plutôt bien, il peut y avoir des cas plus problématiques, par exemple lorsqu'une université publique s'approprie de fait un diplôme conçu par une «Catho». Il y a aussi la pratique, réellement frustrante, que rien n'indique sur le diplôme reçu par un étudiant des établissements catholiques qu'il y

a suivi ses études: ainsi, lorsqu'il se présente à un futur employeur, n'apparaît sur son diplôme que le nom de l'université publique de convention.

## Le monopole de collation des grades, qui n'a quand même qu'un lien indirect avec la laïcité, est d'application trop rigide.

Il existe enfin des formations, parfois de très bonne qualité, sanctionnées par des diplômes universitaires qui ne sont pas reconnus par l'État. Or nos étudiants étrangers, par exemple, ont véritablement besoin d'un diplôme

national pour revenir chez eux, y compris pour les disciplines canoniques.

Le monopole de collation des grades, qui n'a quand même qu'un lien indirect avec la laïcité, est d'application trop rigide. Les grandes écoles bénéficient d'un système plus souple leur permettant de délivrer elles-mêmes des diplômes avalisés par l'État, ce qui n'a pas, semble-t-il, fait s'écrouler la République... La reconnaissance mutuelle des diplômes en Europe

a aussi pour effet d'y intégrer ceux des universités catholiques de certains pays signataires de la convention de Lisbonne. Le paradoxe est que l'État français puisse les reconnaître sans autre formalité, mais pas ceux qui seraient délivrés sur le sol français par des institutions existant depuis plus d'un siècle et contribuant de

façon complémentaire à la «mission de service public» de l'éducation nationale.

Qu'on le veuille ou non, le système actuel pose de vrais problèmes aux universités catholiques en France, qui acceptent pleinement la laïcité de l'État. L'accord cherche à donner à leurs étudiants l'égalité de traitement qui est de mise dans une démocratie. Encore faut-il que chacun des partenaires puisse se fonder sur une confiance réciproque.

Tout accord pré-suppose que son application par les deux parties en soit non seulement loyale, mais prudente et avisée. Mettre en œuvre celui du 18 décembre sans tenir compte du contexte historique,

politique, académique de notre pays serait le vouer à l'échec. La crédibilité des diplômes canoniques ou, par exemple, de ceux qui s'appuieraient sur l'apport spécifique des universités et instituts catholiques, devra se fonder sur le sérieux de la vérification de leur qualité scientifique, sur des critères qui, d'ailleurs, ne devraient pas les distinguer de ceux qui ont cours à l'éducation nationale.

Ainsi, dans l'intérêt même du consensus établi en France, il ne convient pas d'envisager la laïcité de façon dogmatique, alors que, ni dans l'intention des partenaires de l'accord, ni dans la pratique prévisible, elle n'est mise en danger.

[1] Auteur avec Jean-Paul Costa de *Laïcités à la française* (PUF, 1998) et corédacteur de *Une République, des religions* (Éd. de l'Atelier, 2003).